

## FINANCES-BANQUES

# Faillite des mécanismes de procédure collective

• Dans 9 cas sur 10, le dépôt de bilan conduit à la liquidation

• Les juges étendent systématiquement les garanties aux biens de dirigeants

• Pour échapper au fisc, 120.000 entreprises sont en veilleuse

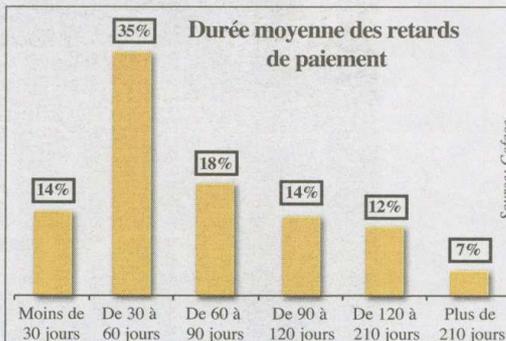
MÊME lorsque leurs sociétés sont en cessation de paiement de fait (impossibilité d'honorer des échéances récurrentes comme les salaires, les cotisations sociales et le règlement des fournisseurs), pour les dirigeants, le dépôt du bilan reste une procédure infamante, elle est perçue comme une sanction plutôt qu'un moyen pour aider au redressement. Résultat, ils préfèrent mettre l'entreprise en veilleuse au lieu d'aller au tribunal de commerce. Selon les données officielles, au moins 120.000 entreprises sont en sommeil actuellement (source Inforisk) et pareil pour près de 1/3 des entreprises inscrites à l'impôt sur les sociétés.

C'est une des conséquences de l'option tactique que font bien des dirigeants. Ils essaient de gagner du temps en misant sur la prescription fiscale (de 4 ans) avant de se mettre en redressement judiciaire par peur du contrôle. 90 à 95% des dossiers traités par les tribunaux de commerce finissent en liquidation car les entreprises y arrivent souvent en état de «mort clinique». Le contrôle fiscal et celui de la CNSS qui s'en suivent seraient ainsi moins douloureux.

L'extension quasi systématique des garanties au patrimoine personnel des dirigeants est une des causes principales qui dissuade les chefs d'entreprise à se placer sous le régime de la procédure collective

prévue dans le livre V du Code de commerce, relève Hassan Alami, expert-comptable, arbitre international. Se fondant sur une expertise, le juge apprécie en effet si la dégradation de la situation de la société

Dans un contexte de détérioration des délais de paiement, le risque de mortalité pour les fragiles augmente et en face, les mécanismes de protection prévus dans le livre V du Code de commerce sont inopérants.



L'allongement des délais de paiement peut basculer les PME dans une restructuration sévère. Aujourd'hui, les dispositifs pour venir au secours de cette population d'entreprises sont insuffisants, voire inopérants

n'est pas due à une erreur de gestion. Or, la plupart des dossiers traités aujourd'hui au tribunal de commerce débouchent sur l'or-

gelées en cas de pression sur les trésoreries. Certaines entreprises sont même amenées à réduire leurs effectifs pour se donner plus

## Le marché de la reprise d'entreprises s'agrandit

LE malheur des uns fait le bonheur des autres. «L'un des moyens d'acheter une entreprise à un prix raisonnable est de reprendre une société en difficulté», conseille Farid Bensaid, président-directeur général de Ténor Group. En même temps, c'est un pari risqué reconnaît le patron. En tout cas, le marché de la reprise d'entreprises semble important aujourd'hui sachant qu'un grand nombre de patrons généralement âgés ne savent pas à qui céder l'entreprise parmi leur descendance. Pour le rachat d'entreprise en difficulté, «l'un des points de vigilance est de connaître la source des problèmes, si elle est d'ordre conjoncturel ou liée à la mauvaise gestion», précise Bensaid. Après l'on pourra faire son choix. Mais pour tout repreneur, le casse-tête est de savoir s'il faut se séparer de l'ancienne équipe ou insuffler progressivement du sang neuf dans l'entreprise. □

donnance de saisie des biens des dirigeants afin de désintéresser les créanciers de l'entreprise. C'est la dissuasion nucléaire que redoutent tous les chefs d'entreprise qui préfèrent «faire le mort» plutôt que de s'adresser au tribunal pour relancer l'activité.

de marge de manœuvre», constate Coface dans le baromètre sur le comportement des paiements.

19.000 entreprises ont fait défaut depuis 2010 dont la moitié au cours des deux dernières années. Ces chiffres restent probablement en dessous de la réalité puisqu'un

grand nombre de chefs d'entreprise choisissent de mettre leur société en veilleuse plutôt que de déposer le bilan. Les patrons préfèrent mettre l'entreprise en sommeil. «Le livre V du Code de commerce est en déphasage avec la réalité des entreprises». Un projet de réforme du livre V est en cours (cf. www.leconomiste.com du 16 janvier 2015). Il est censé permettre de préserver des entreprises qui connaissent des difficultés momentanées et qui ne peuvent pas faire face à leurs engagements. Il préconise l'obligation de passer par la phase de sauvegarde, mais cela ne suffira pas à renverser la courbe car aucune réforme radicale des métiers intervenant sur la chaîne de la procédure collective n'est engagée simultanément, prévient Hassan Alami. Il s'agit entre autres de syndicats et des experts judiciaires.

Or le constat aujourd'hui est que ces structures semblent un peu abandonnées à leur sort. «Plus vous êtes fragile, moins vous aurez de latitude auprès de vos contreparties notamment les banques», relève Fahim. Très peu de fonds d'investissement s'intéressent au capital-retournement. Ce type d'opération ne représente que 6% de leurs investissements. Les mécanismes publics sont rares, mais il y a des initiatives qui émergent notamment le fonds de soutien au TPME. Doté de 4 milliards de DH, il a vocation à soutenir les entreprises viables mais qui connaissent des difficultés passagères. Plus de 600 millions de DH ont été débloqués six mois après le démarrage du fonds en octobre 2014. Il va accompagner principalement les entreprises industrielles et exportatrices réalisant un chiffre d'affaires d'au plus 175 millions de DH. Il pourra sous certaines conditions répondre à la sollicitation des entreprises de tailles intermédiaires (chiffre d'affaires plafonné à 500 millions de DH). □

Pour réagir à cet article:  
courrier@leconomiste.com

## Créations et défaillances d'entreprises par activité

### Créations



### Défaillances



Semaine du 4 au 10 mai 2015 (Source: Inforisk)